

1. *Débitrice*: **Compucos SA**, rue Muzy 7, 1207 **Genève**
2. *Déclaration de faillite*: 04.09.2001
3. *Suspension de faillite*: 28.05.2002
4. *Ecbéance selon art. 230 al. 2 LP*: 24.06.2002
5. *Avance de frais*: CHF 4'500.00
6. *Remarques*: prestations informatiques pour l'exploitation des ordinateurs; gestion de la production informatique de toutes sociétés; délégation de personnel auprès de clients et autres services en relation avec l'exploitation des ordinateurs; développement de logiciels bancaires et financiers et d'autres types de logiciels, vente, location ou cession d'équipements informatiques; fournir tous conseils et rendre tous services liés à informatique dans les domaines bancaires et financiers (banking and financial consulting)... etc.
Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite ci-dessus mentionnée.
Si aucun créancier ne demande la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, elle sera clôturée.
Dans le même délai que l'avance des frais, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, al. 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Office des faillites Rive-Droite
1211 Genève 24

(00504810)